



AGENTE / AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT](#)
[N° 06/E/34](#)

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « ^(P) » indiquera ces derniers.

Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers ou des autres agents
- Charge mentale : traumatisme psychologique lors des interventions
- Travail en équipe : alternance des équipiers
- Travail en astreintes ou permanence ^(P) : possibilité de travail de nuit et week end

Ambiances de travail et contraintes physiques

- Chute d'objet
- Chute de plain-pied
- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires)
- Ambiance sonore ^(P) : interventions
- Contraintes visuelles : travail sur écran, éclairage ...
- Contraintes posturales et articulaires ^(P) : action de surveillance, circulation et maintien de l'ordre public
- Équipement de travail : uniforme
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : virus, bactéries, parasites avec la population et les animaux

Facteurs de risques professionnels

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : mesurage au moyen d'un thermomètre et d'un hygromètre
- Ambiance sonore (P) : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou exposimètre
- Ambiance lumineuse (P) : mesurage au moyen d'un luxmètre, d'un luminance mètre

Mesures de prévention collectives

- Ambiance sonore (P) : traitement acoustique des locaux
- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : anticipation des conditions climatiques
- Équipement de travail : moyen de communication performant, véhicule adapté aux missions
- Organisation du travail : réunion de régulation des équipes

Mesures de prévention individuelles

- Autres : soutien psychologique personnalisé, armes de défense adaptées, respect des règles d'hygiène

Formation / Information

- Utilisation des outils informatiques
- Utilisation des équipements de travail
- Formation de self défense
- Comportement adapté aux agressions verbales
- Sensibilisation à la gestion des conflits
- Gestes de premiers secours

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissance.

Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Néant

Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Troubles du sommeil
- Troubles psychologiques
- Conduites addictives

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Vaccinations obligatoires

- Néant

Vaccinations recommandées

- Hépatite B

Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin de prévention et remise à l'agent à son départ de la collectivité.